

CFG BANK



ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans la publication de l'avis de réunion valant convocation des actionnaires de CFG BANK publié le 30 avril 2021.

Nous tenons à préciser que :

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de CFG BANK au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est convoquée pour le 31 mai 2021 et non pas le 31 mai 2020.
- La dénomination BMCE est désormais remplacée par BANK OF AFRICA.

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCACTION DES ACTIONNAIRES

CFG BANK



CFG BANK
SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL SOCIAL DE 542.889.900 DIRHAMS
BANQUE AGREEE PAR DECISION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°35 DU 25 AVRIL 2012
SIEGE SOCIAL : 5/7, RUE IBNOU TOUFAIL, CASABLANCA
RC N° 67 421 - IF : 10 31 055

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CFG BANK, banque agréée par décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n° 67421, au capital de 542.889.900 DH, dont le siège est à Casablanca, 5/7 rue Ibnou Toufaïl, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

LUNDI 31 MAI 2020 A 10 HEURES
AU 5/7 RUE IBNOU TOUFAIL - CASABLANCA - MAROC

A L'EFFET DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 et approbation des comptes clos à cette date ;
2. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des dites conventions ;
5. Allocation des jetons de présence ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Décharge aux Commissaires aux comptes pour leur mission ;
8. Renouvellement du mandat de certains administrateurs ;
9. Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant nominal global maximum de quatre cents millions de dirhams (400.000.000 MAD), à réaliser en une ou plusieurs tranches ;
10. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de réaliser le programme d'émission d'emprunt obligataire subordonné et d'en fixer les modalités ;
11. Pouvoirs en vue des formalités légales ;
12. Questions diverses.

MODALITES D'INSCRIPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (ci-après, la « **Loi n° 17-95** »), disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

MODALITES DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant, justifiant d'un mandat. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Un actionnaire peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou sur demande, ou encore, sur le site internet de CFG BANK : (www.cfgbank.com), accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Vote par correspondance

Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à leur disposition au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de CFG BANK : (www.cfgbank.com).

Le formulaire de vote par correspondance, dûment complété et signé, devra être i) envoyé au siège de la banque, au 5/7 rue Ibnou Toufaïl, Casablanca, ou ii) déposé en main propre, contre décharge, au service de la Direction des Affaires Juridiques de CFG BANK situé à l'adresse ci-dessus indiquée, ou iii) envoyé à l'adresse électronique actionnaire@cfgbank.com, **deux (02) jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non reçu dans le délai mentionné ci-dessus ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Information des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société à compter de la date de publication de l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est annexé à cet avis de réunion valant convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 MAI 2021

Première résolution : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 et approbation des comptes clos à cette date

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable de **-63 276 465,48 DH**.

Deuxième résolution : Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 et approbation des comptes consolidés clos à cette date

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable de **-43.120 KMAD** dont un résultat part du groupe de **-42.029 KMAD** et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de **-63 276 465,48 DH** de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au compte « Report à Nouveau ».

Quatrième résolution : Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des dites conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la loi n° 17-95 déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations, dont il est fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution : Allocation de jetons de présence

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs de la Société des jetons de présence d'un montant maximum de **sept cent cinquante mille dirhams (750.000 MAD)** bruts, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de fixer le montant des jetons de présence dans la limite du montant autorisé et répartir cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

Sixième résolution : Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution : Décharge aux Commissaires aux comptes pour leur mission

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet **HDID & Associés**, représenté par Monsieur **Mohamed HDID**, et le cabinet **ERNST & YOUNG**, représenté par Monsieur **Abdeslam BERRADA ALLAM**, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution : Renouvellement du mandat de certains Administrateurs

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de certains membres de Conseil d'Administration de la Société à savoir, Monsieur **Amyr ALAMI**, Monsieur **Adil DOUIRI**, le **Régime Collectif d'Allocation de Retraite** représenté par Monsieur **Ali BENSOUDA**, **MAGHREB FS** représentée par Monsieur **Mohammed Ibrahim EL JAI**, **AMETHIS ALPHA** représentée par Monsieur **Laurent DEMEY** et Monsieur **Mohamed Younes BENJELLOUN**, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de les renouveler pour une durée de **six (6) exercices**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Ainsi, le Conseil d'Administration est composé des 12 membres suivants :

1. Monsieur **Adil DOUIRI**,
2. Monsieur **Amyr ALAMI**,
3. **AMETHIS ALPHA**, représentée par Monsieur **Laurent DEMEY**,

4. **AXA Assurance Maroc**, représentée par Madame **Meryem CHAMI**,
5. **BMCE BANK**, représentée par Monsieur **Zouheir BENNANI**,
6. la **Caisse Interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR)**, représentée par Monsieur **Khalid CHEDDADI**,
7. **MAGHREB FS**, représentée par Monsieur **Mohammed Ibrahim EL JAI**,
8. le **Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR)**, représenté par Monsieur **Ali BENSOUDA**,
9. Monsieur **Karim AYOUCHE**,
10. Monsieur **Zouhair BENNANI**,
11. Monsieur **Mohamed Younes BENJELLOUN**,
12. Monsieur **Mohamed EL YAKHLIFI**.

Neuvième résolution : Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant nominal global maximum de quatre cents millions de dirhams (400.000.000 MAD), à réaliser en une ou plusieurs tranches

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant, conformément aux dispositions de l'article 293 de la Loi n° 17-95 (i) que la Société a deux (2) années d'existence, (ii) qu'elle a clôturé deux (2) exercices successifs dont les états de synthèse ont été approuvés par les actionnaires, et (iii) que son capital social est intégralement libéré :

- Autorise, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la Loi n° 17-95, l'émission par la Société, en une ou plusieurs tranches, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la présente assemblée générale, d'un emprunt obligataire subordonné, d'un montant nominal maximum global de **quatre cents millions de dirhams (400.000.000 MAD)**, à réaliser en une ou plusieurs tranches par voie d'appel public à l'épargne ou par voie de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à la réglementation en vigueur (l'« **Emprunt Obligataire Subordonné** »),
- Décide que l'Emprunt Obligataire Subordonné pourra se composer de plusieurs tranches, étant entendu qu'en cas de pluralité de tranches, (i) le montant cumulé des obligations émises au titre de l'Emprunt Obligataire Subordonné ne devra en aucun cas dépasser la somme de **quatre cents millions de dirhams (400.000.000 MAD)** et que (ii) le montant de l'Emprunt Obligataire Subordonné pourra être limité au montant des obligations effectivement souscrites à l'expiration de la période de souscription et ce, conformément à l'article 298 de la Loi n° 17-95.

Dixième résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de réaliser le programme d'émission d'emprunt obligataire subordonné et d'en fixer les modalités

L'Assemblée Générale, en vertu des dispositions de l'article 294 de la Loi n° 17-95, délègue au Conseil d'Administration, avec la faculté de subdéléguer, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser le programme d'émission de l'Emprunt Obligataire Subordonné ci-dessus autorisé et notamment :

- Établir le Prospectus requis et préalable à toute émission, et faire toutes déclarations ;
- Déterminer la (les) date(s) d'émission des obligations subordonnées ;
- Arrêter les conditions et modalités d'émission des obligations subordonnées (entre autres, montant, nombre, caractéristiques des obligations subordonnées, prix d'émission) ;
- Limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- Fixer la date de jouissance des obligations à émettre ;
- Fixer la nature et le taux d'intérêts des obligations subordonnées et les modalités de paiement des intérêts ;
- Décider le remboursement anticipé, partiel ou total, de l'Emprunt Obligataire Subordonné ;
- Fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations subordonnées ;
- Déterminer les modalités suivant lesquelles, les droits des obligataires seront assurés et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et notamment désigner un mandataire de la masse des obligataires ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition nécessaire et utile afin de parvenir à la bonne fin de l'émission et de la souscription des obligations subordonnées.

Onzième résolution : Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNICATION FINANCIÈRE

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2020

CFG BANK



RENTABILITE D'EXPLOITATION ATTEINTE

Le Conseil d'Administration de CFG Bank s'est réuni le 25 février 2021, pour examiner l'activité de la Banque et du Groupe pour l'année 2020 et arrêter les comptes au 31 décembre 2020.

Le positionnement de CFG Bank de par la situation de sa clientèle, entreprises ou particuliers, ainsi que la diversité des métiers du groupe, ont permis de contenir les effets de la crise sanitaire sur la croissance des différents indicateurs financiers de la banque.

Dans ce contexte, le business modèle de CFG Bank, qui s'appuie notamment sur un dispositif digital et multicanal, et une prestation de qualité, a permis de mieux servir encore les clients en se révélant efficace et adapté aux circonstances imposées par la pandémie.

C'est ainsi que 5 ans après le lancement de la banque commerciale, CFG Bank atteint pour la première fois la rentabilité d'exploitation, portée par la croissance rapide de ses crédits, dont l'encours a doublé entre 2018 et 2020 pour atteindre 5,2 milliards de DH, après un premier doublement entre 2016 et 2018.

PNB CONSOLIDÉ : + 26%

Le PNB consolidé ressort à 285 MDH à fin décembre 2020 contre 227 MDH en 2019, soit une hausse de +26%.

Cette progression est principalement tirée par la hausse des crédits et dépôts. Elle a également été renforcée par la bonne tenue de la banque d'affaires et des activités de salle des marchés, en dépit de la baisse des cours de bourse liée à la crise sanitaire.

Les encours de crédits ressortent à 5,2 milliards de DH à fin 2020, contre 3,9 milliards de DH en 2019 et 2,5 milliards de DH en 2018, soit une croissance de +32% en 12 mois et +107% en 24 mois.

Les dépôts s'établissent quant à eux à 6,7 milliards de DH en 2020, soit une collecte nette de +1 milliard de DH entre décembre 2019 et décembre 2020 (dont près de 700 MDH de dépôts à vue).

RBE CONSOLIDÉ POSITIF ET RAI À L'ÉQUILIBRE

Une bonne maîtrise des charges d'exploitation permet à celles-ci d'afficher un recul de -3% entre décembre 2019 et décembre 2020. Conjuguée à la progression rapide du PNB, la stabilisation des charges permet au Résultat Brut d'Exploitation consolidé de franchir le point mort et atteindre +20 MDH à fin 2020 contre -45 MDH à fin 2019.

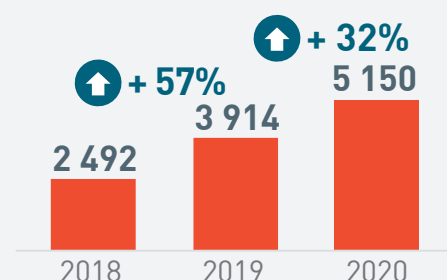
Après impact du coût du risque de -18 MDH (+57% par rapport à 2019), le Résultat avant impôt ressort à l'équilibre à +1,4 MDH à fin 2020 (contre -60,9 MDH en 2019).

Le résultat net (après impôts) ressort cependant déficitaire du fait d'une charge d'impôts différés (mécanisme propre à l'IFRS) non récurrente.

PERSPECTIVES 2021

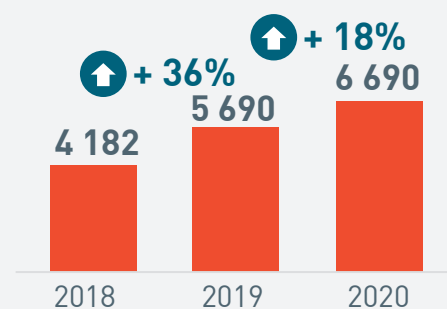
L'année 2021, sauf nouvelle dégradation de la situation sanitaire, devrait être une nouvelle année de croissance solide du PNB et d'amélioration du résultat.

Crédits clientèle* : +107% en 2 ans



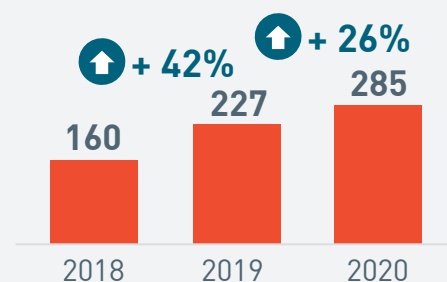
* crédits hors pensions clientèle

Dépôts clientèle** : +60% en 2 ans



** y compris certificats de dépôts

PNB consolidé : +78% en 2 ans



COMMUNICATION FINANCIÈRE

Salim Rais - Directeur Financier

Email: s.rais@cfgbank.com

Téléphone : 05 22 488 395

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CFG BANK

AU 31 DÉCEMBRE 2020

CFG BANK



Bilan IFRS au 31/12/20

(En milliers de DH)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CP	435.854	156.183
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1.220.018	1.000.717
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1.220.018	1.000.717
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	65.304	47.304
Instruments de dettes comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres recyclables	65.304	46.304
Titres au coût amorti		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	202.277	399.605
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5.611.689	3.913.811
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		
Placements des activités d'assurance		
Actifs d'impôt exigible	147.458	155.693
Actifs d'impôt différé	123.632	141.498
Comptes de régularisation et autres actifs	298.058	747.081
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participations dans des entreprises mises en équivalence		
Immubles de placement		
Immobilisations corporelles	534.111	532.500
Immobilisations incorporelles	204.659	192.937
Écarts d'acquisition	10.142	10.142
Total ACTIF	8.853.202	7.297.471

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales, Trésor public, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Instruments dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	900.435	454.926
Dettes envers la clientèle	4.283.805	3.505.661
Titres de créance émis	2.406.260	2.184.416
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôt exigible	49.339	46.222
Passifs d'impôt différé	43.534	30.955
Comptes de régularisation et autres passifs	329.317	595.347
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
Passifs techniques des contrats d'assurance		
Provisions	376	376
Subventions et fonds assimilés		
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		
Capitaux propres		
o Capital et réserves liées	1.458.450	1.058.449
o Réserves consolidées	-582.569	-507.921
Part du groupe	-604.067	-531.496
Part des minoritaires	21.498	23.575
o Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	7.375	7.375
Part du groupe	7.375	7.375
Part des minoritaires		
o Résultat net de l'exercice	-43.120	-78.335
Part du groupe	-42.029	-76.258
Part des minoritaires	-1.091	-2.077
Total PASSIF	8.853.202	7.297.471

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers de DH)

	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts, rémunérations et produits assimilés	245.809	173.955
Intérêts, rémunérations et charges assimilés	-120.599	-97.684
Marge d'intérêt	125.210	76.271
Commissions (produits)	197.278	161.933
Commissions (charges)	-57.342	-44.661
Marges sur commissions	139.936	117.272
Gains ou pertes nets résultants des couvertures de position nette		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-5.039	21.463
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	-2.932	19.669
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	-2.107	1.794
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Produits nets des activités d'assurance		
Produits des autres activités	25.392	12.455
Charges des autres activités		
Produit net bancaire	285.499	227.461
Charges générales d'exploitation	-216.889	-229.790
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-48.213	-42.780
Résultat Brut d'exploitation	20.397	-45.109
Coût du risque	-18.248	-11.644
Résultat d'exploitation	2.149	-56.753
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-777	-4.154
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	1.372	-60.907
Impôt sur les résultats	-44.492	-17.428
Résultat net d'impôt des activités arrêtés ou en cours de cession		
Résultat net	-43.120	-78.335
Intérêts minoritaires	-1.091	-2.077
Résultat net part du groupe	-42.029	-76.258
Résultat par action	-8	-8
Résultat dilué par action	-8	-8

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc
Aux Actionnaires de
CFG Bank S.A.
5/7, rue Ibnou Toufail
Casablanca



4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Frial),
Anfa - Casablanca
Maroc

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de CFG Bank et de ses filiales (Groupe CFG Bank), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 840.136, contre un montant d'une perte nette consolidée de KMAD 43.120. Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 février 2021 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Le Groupe CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que de comptes courants et de créances sur cette société pour MMAD 149. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 56, et le management nous a informés des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

Risque identifié	Réponse d'audit
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont estimées selon les dispositions de la norme IFRS 9 - Instruments financiers. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la part de la direction, notamment pour :	Nous avons concentré nos travaux sur les encours et portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs et notamment sur les financements accordés aux entreprises présentant des risques spécifiques. Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe et des contrôles, que nous avons jugé clés pour notre audit, relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Sur les aspects de dépréciation, nos travaux d'audit ont consisté principalement à :
- déterminer les critères de classification des encours selon qu'ils sont sains (Bucket 1), dégradés (Bucket 2) ou en défaut (Bucket 3) ;	- examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau du groupe ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différents Buckets ;	- analyser les principaux paramètres retenus par le groupe pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des Buckets 1 et 2 au 31 décembre 2020 ;
- établir des projections macro-économiques dont les impacts sont intégrés dans la mesure des pertes attendues.	- tester le calcul des pertes attendues sur une sélection d'encours en Buckets 1 et 2 ;
Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés.	- tester les principales hypothèses retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations des encours en Bucket 3 ;
Au 31 décembre 2020, le montant brut des prêts et créances sur la clientèle, exposé au risque de crédit s'élève à MMAD 5.672. Le montant total des dépréciations y afférentes s'élève à MMAD 60.	- examiner la méthodologie retenue par le Groupe pour tenir compte des effets liés à la crise sanitaire Covid-19 dans l'évaluation des pertes attendues.
Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire Covid-19.	Nous avons également examiné les informations présentées dans les notes de l'annexe aux états financiers consolidés relatives au risque de crédit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'un erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 28 avril 2021

ERNST & YOUNG
Abdelmejid FAIZ
Associé

Les Commissaires aux Comptes

HDD & ASSOCIES
Mohamed HDD
Associé Gérant

COMPTES SOCIAUX DE CFG BANK S.A.

AU 31 DÉCEMBRE 2020

CFG BANK

BILAN (En milliers de DH)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs en caisse Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	435.788	156.115
. Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	334.919	57.446
. Valeurs en caisse	100.869	98.669
Créances sur les établissements de crédit et assimilés :	201.757	391.379
. A vue	201.757	316.930
. A terme	-	74.449
Créances sur la clientèle	5.077.457	3.557.874
. Crédits de trésorerie et à la consommation	2.468.177	1.851.611
. Crédits à l'équipement	15.495	-
. Crédits immobiliers	2.089.056	1.560.432
. Autres crédits	504.729	145.831
Créances acquises par affectation		
Titres de transaction et de placement	1.206.747	948.187
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	832.211	425.032
. Autres titres de créance	267.702	135.027
. Titres de propriété	106.834	388.128
Autres actifs	275.312	269.042
Titres d'investissement		
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance		
Titres de participation et emplois assimilés	408.594	389.951
Titres mis en équivalence		
. Entreprises à caractère financier		
. Autres entreprises		
Créances subordonnées		
Immobilisations données en crédit-bail et en location	766.372	639.032
Immobilisations incorporelles	376.413	369.684
Immobilisations corporelles	272.846	280.312
TOTAL DE L'ACTIF	9.021.285	7.001.575
PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	888.746	446.136
. A vue	-	41.550
. A terme	888.746	404.586
Dépôts de la clientèle	4.335.668	3.505.733
. Comptes à vue créditeurs	2.577.281	1.825.975
. Comptes d'épargne	418.973	336.400
. Dépôts à terme	1.240.804	1.132.178
. Autres comptes créditeurs	98.611	211.180
Titres de créances émis	2.407.842	2.186.719
. Titres de créance négociable émis	2.407.842	2.186.719
. Emprunts obligataires émis		
. Autres titres de créance émis		
Autres passifs	388.836	209.462
Provisions pour risques et charges	12.966	3.023
Provisions réglementées		
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
Dettes subordonnées		
Ecarts de réévaluation		
Réserves et primes liées au capital	915.560	615.632
Capital	542.890	442.817
Actionnaires. Capital non versé (-)		
Report à nouveau (+/-)	-407.947	-295.818
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)		
Résultat net (+/-)	-63.276	-112.128
TOTAL DU PASSIF	9.021.285	7.001.575

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (En milliers de DH)

	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	418.713	318.374
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	1.075	1.787
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	200.112	159.578
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	23.996	18.490
Produits sur titres de propriété	17.000	13.998
Produits sur opérations de crédit-bail et de location	67.354	32.297
Commissions sur prestations de service	58.238	50.897
Autres produits bancaires	50.938	41.327
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	211.257	149.123
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	10.272	4.917
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	46.090	45.912
Intérêts et charges assimilés sur titres de créance émis	63.207	45.366
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	46.970	23.712
Autres charges bancaires	44.718	29.217
PRODUIT NET BANCAIRE	207.456	169.250
Produits d'exploitation non bancaire	2.090	1.027
Charges d'exploitation non bancaire		
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	255.894	264.201
Charges de personnel	106.303	111.902
Impôts et taxes	2.502	2.530
Charges externes	59.048	59.856
Autres charges générales d'exploitation	53.067	56.707
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	34.973	33.205
Dotations aux amortissements sur écarts d'acquisition		
Reprises sur écarts d'acquisition		
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	23.987	19.360
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	11.508	13.100
Pertes sur créances irrécouvrables	658	35
Autres dotations aux provisions	11.821	6.225
REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	10.195	2.725
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	7.908	1.930
Récupérations sur créances amorties	410	6
Autres reprises de provisions	1.877	789
RESULTAT COURANT	-60.139	-110.558
Produits non courants	2.946	1.085
Charges non courantes	3.554	761
RESULTAT AVANT IMPOTS	-60.747	-110.234
Impôts sur les résultats	2.529	1.895
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-63.276	-112.128

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc
Aux Actionnaires de
CFG Bank S.A.
577, rue Ibnou Toufail
Casablanca



4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol),
Anfa - Casablanca
Maroc

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Audit des états de synthèse

Opinion avec réserve
Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de CFG Bank S.A., qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MMAD 987.227 compte tenu d'une perte nette de MMAD 63.276. Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 février 2021 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de CFG Bank S.A. au 31 décembre 2020, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que des comptes courants et des créances rattachées à cette société pour MMAD 141.3. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 56, et le management nous a informé des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous sommes acquiescés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des crédits à la clientèle

Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la banque à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. La banque constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de la Banque et des contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes.
Comme indiqué au niveau de l'état A1 « Principales méthodes comptables » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont estimées et comptabilisées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC), des dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions et des Bank Al Maghrib relatives au provisionnement des créances sensibles (watchlist).	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : - étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la banque ; - examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de la banque ; - tester par sondage la correcte classification des créances dans les catégories appropriées ; - tester l'évaluation des provisions sur une sélection de créances sensibles et en souffrance.
L'évaluation des provisions en couverture des créances sur la clientèle requiert : - l'identification des créances en souffrance et des créances sensibles ; - l'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances et des garanties dont dispose la banque.	

Au 31 décembre 2020, le montant des créances envers la clientèle s'élevait à MMAD 5.077 comprenant des provisions pour dépréciation des créances en souffrance de MMAD 19.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et l'évaluation des provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments étant de montants significatifs et faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.

Rapport de gestion

Nous sommes assurés de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société, prévue par la loi.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

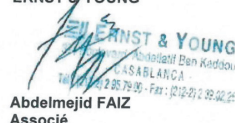
Vérifications et informations spécifiques

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance que la banque a acquis au cours de l'exercice 2020 des titres de la société « REIM PARTNERS » pour un montant de MMAD 18.000, représentant 30% du capital de cette société.

Casablanca, le 28 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Abdelmejid FAIZ
Associé

HDID & ASSOCIES



Mohamed HDID
Associé Gérant

Les états annexes aux états de synthèse annuels individuels et consolidés ont déjà été publiés en date du 25 mars 2021 et n'ont subi aucune modification.